

Dans une moindre mesure, les autres créances portent sur des rémunérations indûment versées aux fonctionnaires locaux dont les titres n'ont pas été réalisés pour les causes ci-dessus relatées.

### **-Lenteurs et anomalies constatées dans le recouvrement des créances relevant des comptables des postes et télécommunications**

L'importance des créances cumulées et non réalisées relatives aux produits des télécommunications ne cesse de croître d'un exercice à l'autre au regard des chiffres produits par les services compétents.

De 1,196 milliard de DA comptabilisés en 1991, le montant total des créances a dépassé le chiffre de 2,514 milliards de DA en 1993 pour atteindre plus de 3,680 milliards de DA en 1995, celles du ministère de la défense nationale n'étant pas incluses.

En particulier, les restes à réaliser imputables aux débiteurs privés deviennent préoccupants et confirment la tendance à un renversement de situation depuis de nombreux exercices (80% en 1993 soit 2,018 DA ; 75% soit 2,085 milliards de DA en 1994 et 66% environ en 1995 soit 2,451 milliards de DA des créances totales).

Cette prédominance des créances sur les particuliers sur celles du secteur public suscite des interrogations, voire des préoccupations quant au manque de célérité dans le recours aux moyens de droit pour leur réalisation.

L'argument souvent avancé par les sources concernées imputant essentiellement cette situation aux problèmes de conjoncture que traverse le pays demeure peu convaincant.

La médiocrité des résultats enregistrés résulte en fait de l'absence de coordination inter-services, de la non-fiabilité du circuit d'information et du peu de soin accordé au volet recouvrement par rapport au contrôle de la dépense.

Il demeure certain que la réalisation des créances en cause aurait considérablement réduit le niveau du déficit (anormalement) accusé en 1992 et 1993.

Il est à rappeler enfin que les recettes des télécommunications sont de loin les plus importantes des recettes totales du secteur des P et T (6,08 milliards de DA en 1993 soit 52% des recettes globales et plus 24% par rapport à celles de 1992).

### **-Au titre des dépenses publiques**

En résumé, les constatations et observations peuvent être regroupées autour des principaux aspects suivants :

### **-Carences et errements observés dans les prévisions et la gestion du budget des charges communes**

La Cour s'est préoccupée de la gestion et du contrôle de cette rubrique non seulement en raison du caractère particulier de ce type de dépenses, mais également à cause de sa progressive prépondérance (35 à 40% des dotations globales).

A la non-maîtrise des prévisions arrêtées, s'ajoute ce que les investigations ont maintes fois révélé, à savoir l'inobservation des règles prescrites dans la gestion des finances publiques.